



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 56831

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard souhaite attirer l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les critiques provoquées par le contenu du contrat de plan entre l'Etat et le president de La Poste. Les critiques ont notamment été formulées par le syndicat CGT-FO, Federation syndicaliste des travailleurs des PTT Il lui demande quelle suite il entend réserver à ces critiques et notamment au contentieux qui a été introduit contre ce contrat.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement à l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signé le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'élaboration de ce document a donné lieu à un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la commission supérieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de développement des différents métiers de La Poste et d'amélioration de sa qualité de service. Par ailleurs il contient un objectif d'équilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage à ajuster la forme que revêt sa présence en zone rurale à l'évolution du trafic postal et de la demande de services financiers, en accord avec la politique d'aménagement du territoire qui vise à assurer un développement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectueront dans le cadre des schémas départementaux de présence postale, après qu'une large concertation ait eu lieu au sein des conseils postaux locaux. Aussi, le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations stratégiques en matière de présence postale. En outre La Poste sera amenée à développer des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son réseau. En tout état de cause, le contrat de plan fixe les objectifs généraux de la politique des ressources humaines, et notamment le respect de l'application du volet social de la réforme. Ce contrat de plan a été établi avec réalisme et responsabilité. La mise en œuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, déterminées dans l'esprit des textes fondateurs de la réforme des postes et telecommunications, soient respectées. S'agissant du recours déposé par le syndicat CGT-FO, il fait actuellement l'objet d'une analyse par les services compétents du ministère. Il appartiendra au juge administratif de se prononcer au vu des éléments qui lui seront apportés.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56831

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1884